

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 03 JANVIER 2012

Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

Délibération N°

Date de convocation : 21 décembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille douze, le trois janvier à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de Bertry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gérard DEVAUX, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, Maire de Beauvois-en-Cambrésis.

Etaient présents (72 titulaires et 4 suppléants (S)) :

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Cattillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caulery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy-en-Cis  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

Maryse BASQUIN  
Jacques DEBAERMAKER (S)  
Marie-Chantal TRANCHANT  
Marcel WAXIN  
Jean-Félix MACAREZ  
Hubert DEJARDIN  
Jean-Michel COUTURIER  
Gérard DEVAUX  
Lionel BASIN  
Jacques OLIVIER  
Paul SOUPLY  
Michel LEDUC  
Gérard LENOBLE  
Jacques LESNE  
Didier MARECHALLE  
Peggy SZOPA  
Thierry WALEMME  
Philippe DUCROUX  
Dominique LAMOURET  
Liliane ADAM  
Agnès BERANGER  
Gérard BEZIN  
Didier BONIFACE  
Gérard BOURY  
Guy BRICOUT  
Maryline GODIN  
Martine THUILLEZ (S)  
Christiane MARANDE  
Anne-Sophie MERY-DUEZ  
Bernard POULAIN  
Liliane RICHOMME

Alain RIQUET  
Véronique BAYET (S)  
Bernard VERMEIL  
Serge WARWICK  
Alain GOETGHELUCK  
Gérard TAISNE  
Gilles PELLETIER  
Pierre LAUDE  
Bernard PLET  
Jean WECKSTEEN  
Serge LEULLIETTE  
Bertrand LEFEBVRE  
Jean-Louis CAUDRELIER  
Bernard LECOLIER  
Charles BLANGIS  
Sylvie DECRESSIONIERE  
Mickaëlle LEGRAND  
Bruno MANNEL  
Cécile MERCIER  
Joseph MODARELLI  
Isabelle PIERARD  
Serge SIMEON  
Marc DUFRENNE  
Michèle BRULANT  
Jacques LERICHE  
Marc PLATEAU  
Aimé BLEUSE  
Pascal COQUELLE  
Michel HENNEQUART  
Pierre LEBLON  
Francis GOURAUD

Jacky DUMINY  
Daniel BLAIRON  
Augustine NOIRMAIN  
Jean-Pierre RICHEZ  
Daniel CATTIAUX  
Roger TIERCE (S)  
Jean-Raymond WATTIEZ  
Henri QUONIOU  
Stéphane JUMEAUX  
Jean-Marc DOSIERE  
Jean-Paul CAILLIEZ  
Marie-Hélène DUEZ  
Daniel FIEVET  
André-Marie FORRIERRE



Membre excusé (5) : Dominique BEAUDUIN, Jean-Pierre MAILLARD, Sandrine TRIoux, Hubert LEFEVRE, Véronique NICAISE.

Monsieur Stéphane JUMEAUX est élu secrétaire de séance

**Objet : Institution de la prime de fonctions et de rendements au profit des agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux – PSR**

Monsieur le Président expose que le décret du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats a, notamment, rendu cette dernière transposable au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

La PSR se substitue aux primes pré existantes (IEMP et IFTS).

Cette prime est composée de deux parts cumulables :

- l'une tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées dont les critères proposés sont : responsabilité de plusieurs secteurs d'activité, expertise reconnue dans leur domaine de compétence et activité
- l'autre assise sur les résultats issus de la procédure d'évaluation et la manière de servir (disponibilité, efficacité personnelle, capacité d'initiative, réalisation concrète des objectifs fixés).

Les montants de référence et les coefficients multiplicateurs, dans une fourchette de 0 à 6, sont fixés par arrêté ministériel.

Le décret prévoit un versement mensuel de cette prime.

La PFR pourra être attribuée aux agents non titulaires dans les mêmes conditions que pour les titulaires.

En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service), la PFR suivra le sort du traitement. Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels, de maternité, paternité ou adoption. Elle est, par contre, supprimée en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

La PFR fera automatiquement l'objet d'un ajustement lorsque les montants ou coefficients seront modifiés ou revalorisés par un texte réglementaire.

L'attribution décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le comité technique paritaire, réuni le 10 juin dernier, a émis un avis favorable à ce dossier.

Il est demandé au Conseil Communautaire de confirmer le principe de la mise en place de cette indemnité en lieu et place des indemnités actuelles, qui étaient déjà liées aux fonctions et à la manière de servir, et de permettre au Président de fixer des coefficients individuels dans la limite de ceux prévus par la réglementation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 06 janvier 2012 et de la publication  
le     janvier 2012

Pour expédition conforme  
Caudry, le 06 janvier 2012

Vu,

Le Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis



Le Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

Gérard DEVAUX

Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

Gérard DEVAUX

**IMPORTANT**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.